



Règlement intérieur de l'Association Capoeira Senzala Corbeil



Le présent règlement intérieur est établi dans le but de préciser et de compléter certaines règles de fonctionnement faisant référence aux Statuts de notre association. Chaque membre peut demander à prendre connaissance de ces Statuts.

1. Charte éthique :

1.1.a. Les membres s'engagent à faire preuve d'une parfaite probité (droiture, bonne foi, honnêteté, rigueur, respect), en toutes circonstances, que ce soit dans la sphère Capoeira Senzala Corbeil ou en dehors lors des sorties en groupe.

1.1.b. Les membres doivent venir en cours dans une tenue adéquate à la pratique de la Capoeira. Pour les anciens membres (plus d'un an), l'abada blanc et teeshirt de Capoeira seront obligatoire. Sont interdit : jeans, capuche, casquette, tout vêtement cachant le visage, toute arme, substances illégales, alcool.

1.2. Les membres qui le souhaitent, peuvent participer à la vie de l'association et d'œuvrer à la réalisation de son objet.

1.3. Les membres s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres.

1.4. Les membres respecteront strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres.

1.5. Les membres ne divulgueront pas les coordonnées des autres membres et de leurs représentants et ne les utiliseront pas pour des finalités étrangères à l'objet de l'association. Ils s'engagent en particulier à ne pas en faire une quelconque utilisation commerciale et à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospection et de démarchage.

1.6. Les membres n'agiront pas et ne s'exprimeront pas au nom de l'association sans habilitation expresse et écrite du président ou du conseil d'administration.

1.7. Les membres et leurs représentants prendront toutes les mesures appropriées pour prévenir et empêcher tout conflit d'intérêts.

1.8. Les membres informeront dans les meilleurs délais le conseil d'administration de tout conflit d'intérêts éventuel et généralement de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l'association.

2. Admission de nouveaux membres :

Toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit en utilisant un formulaire préparé à cet effet par le bureau. Dans l'exercice de leurs compétences définies par l'article 8 des statuts, le bureau et le conseil d'administration veilleront particulièrement à ce que les nouveaux membres présentent des garanties de probité et de compétence et soient animés par la volonté d'œuvrer à la réalisation de l'objet de l'association. Le bureau et le conseil d'administration pourront admettre en qualité de nouveau membre toute personne physique ou morale.

4. Montant des cotisations, du droit d'entrée et remboursement :

Les montants, respectivement des cotisations et du droit d'entrée, seront fixés par simple décision du conseil d'administration et du bureau, retranscrite par un procès-verbal et portée à la connaissance des intéressés par tout moyen. L'association ne rembourse une cotisation que dans les situations suivantes et sous réserve de la décision du bureau et avec justificatif : déménagement, hospitalisation, décès, grossesse.

5. Règles régissant le règlement intérieur :

Le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration et le bureau. Il est porté à la connaissance des membres par courriel ou mise à disposition sur le site Internet de l'association. Il est obligatoire dans tous ses éléments pour tous les membres de notre association. Aucune stipulation du règlement intérieur ne peut avoir pour effet de contredire les stipulations statutaires qui doivent primer en toutes circonstances.

6. Sanctions :

Tous membre (y compris les membres du bureau ou du conseil d'administration) ne faisant pas preuve de probité, ne respectant pas l'édite règlement se verra rappelé à l'ordre par le président de l'association. Les sanctions seront votées par le bureau et le conseil d'administration. Elles pourront aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive sans remboursement possible.

SIGNATURE